

## Contrat d'engagement – Parcours d'accompagnement

Entre :

L'Association **Initiative Polynésie Française**, n° SIRET C35728, association adhérente à Initiative France, déclarée et régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé **Centre Vaima – 3<sup>ème</sup> étage porte n°88 – 98714 Papeete**, représentée par son **Président, Teiva WONG**, ayant tous pouvoirs à cette fin en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 18/06/2025,

,

Ci-après dénommée « **l'Association IPF** »,  
D'une part,

Et :

Mme/M .....

Né(e) le ..... à .....

Demeurant à .....

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,  
D'autre part.

Ci-après désignés, individuellement, une « **Partie** » et, ensemble, les « **Parties** »

### Préambule

Initiative Polynésie a pour objet de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Polynésie-Française. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre de moyens financiers adaptés et de moyens techniques liés à l'accompagnement de porteurs de projets et au suivi d'entreprises.

Sa mission se réalise notamment par l'octroi de prêts d'honneur et d'un accompagnement durant la phase de démarrage du projet à des créateurs ou à des repreneurs d'entreprises ainsi qu'à des entreprises en développement, afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur permettre d'avoir accès au crédit bancaire dans les meilleures conditions.

C'est dans ce cadre que l'association, grâce au soutien du Ministère de l'Economie et des Finances au travers de l'Agence de Développement Économique, de la Banque de Tahiti, de Tahiti Numérique, de BPI France et de l'Ordre des Experts-Comptables de Polynésie Française, déploie le **Parcours d'accompagnement : Projets innovants multi-secteurs ou digitaux**, avec l'appui de **Madame Heiura ITAE-TETAA** en qualité de mentor cheffe d'entreprise.

Ce programme vise à ouvrir de nouvelles perspectives professionnelles par l'entrepreneuriat notamment.

A ce titre, certains porteurs de projets entrepreneuriaux peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement renforcé ayant vocation à consolider les chances de concrétisation et de pérennité de ces projets.

## 1. Objet

Le Parcours d'accompagnement consiste à proposer une offre renforcée d'accompagnement au moyen d'ateliers, de séances de coaching collectif et individuel, de l'appui d'un mentor cheffe d'entreprise.

Ce programme est proposé et s'articule à l'offre de service de l'association et de ses partenaires sur le territoire :

1. Actions relatives à la phase de découverte
  - Pour celles et ceux qui s'interrogent sur l'entrepreneuriat comme nouvelle voie professionnelle
2. Actions relatives à la phase de construction
  - Pour celles et ceux qui ont une idée à développer et à consolider
3. Actions relatives à la phase de structuration
  - Pour finaliser son projet et rechercher des solutions de financement
4. Actions relatives à la phase d'accompagnement au démarrage dans le cadre d'un financement par le biais d'un Prêt d'honneur

## 2. Engagements

L'Association Locale s'engage à :

- Accompagner le Bénéficiaire dans son projet entrepreneurial de manière gratuite, professionnelle, bienveillante et personnalisée
- Mettre à disposition du Bénéficiaire les ateliers, modules et contenus pédagogiques spécifiques au Parcours d'accompagnement
- Mettre à disposition du Bénéficiaire son offre de service classique

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Suivre le parcours et les modules proposés par l'Association en présentiel
- Notifier, l'Association Locale en cas d'impossibilité de participer aux différents modules, ateliers et entretiens, tel que mentionné dans l'annexe **Caution financière – Parcours projets innovants multi-secteurs ou digitaux**
- Participer activement et dans une démarche de respect d'autrui, de non-jugement et de la confidentialité de chaque projet
- Notifier l'Association Locale de toute reprise d'emploi, de formation, de décision d'abandon du dispositif, tel que mentionné dans l'annexe **Caution financière – Parcours projets innovants multi-secteurs ou digitaux**
- Répondre aux sollicitations de l'Association Locale dans le cadre du suivi de situation après la fin de l'accompagnement
- Garantir la véracité des informations qu'il déclare à l'Association Locale dans le cadre du suivi de son activité et du déroulement de son parcours.
- Fournir dans les meilleurs délais les pièces justificatives demandées par l'Association Locale

- Contresigner avec l'Association Locale, l'ensemble des feuilles d'émargement justifiant de la tenue effective des entretiens et des ateliers collectifs
- Contresigner avec l'Association Locale, la caution financière du parcours d'accompagnement

### 3. Confidentialité

Le bénéficiaire est informé que la politique de confidentialité pourra être fournie par ailleurs par l'Association Locale.

### 4. Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié sur demande expresse de l'une des deux Parties.

#### À l'initiative de l'Association :

Pour veiller au bon déroulement du parcours, l'Association se réserve la possibilité de rompre unilatéralement le contrat :

- En cas d'abandon du parcours ou de deux absences injustifiées, la caution versée sera encaissée de plein droit par l'Association, à titre de compensation, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, l'Association actera la fin du parcours au bénéficiaire par notification sous forme de courrier simple et de l'acquittement de la caution
- En cas de non-respect des règles de l'association et en cas de non-respect de la confidentialité des projets, l'Association actera la fin du parcours au bénéficiaire par notification sous forme de courrier simple et de l'acquittement de la caution

Dans ce cas, la Partie concernée notifie l'autre Partie de son intention de résilier le contrat par tout moyen permettant d'attester la réception de cette notification.

#### À l'initiative du bénéficiaire et en cas de décès :

Le bénéficiaire notifie à l'Association IPF sous forme d'un courrier simple, l'abandon motivé au parcours, sous réserve d'acceptation par l'Association IPF. En cas d'acceptation, la caution sera restituée dans son intégralité, soit par la remise de chèque ou par virement bancaire sur le RIB du bénéficiaire.

### 5. Information et intervenants

L'engagement important de partenaires, de bénévoles et de sponsors ont permis la mise en œuvre de ce parcours qui a nécessité une participation financière et des mécénats de compétences de leur part. Au vu de cet engagement, il est attendu une implication sincère et réelle des Bénéficiaires.

## 6. Litiges et contestation

Tout litige ou contestation survenu durant le présent contrat fera l'objet d'une étude par le Bureau du Conseil d'Administration d'Initiative Polynésie-Française.

## 7. Annexe

La caution financière – Parcours d'accompagnement

Fait à

Date

Signatures :

**Le Bénéficiaire**

**L'Association Initiative Polynésie-Française**